

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par arrêté Républicain n° 2014-233 du 30 octobre 2014.

Est acceptée, la démission de Monsieur Ahmed Ouerfelli, conseiller auprès du Président de la République, chargé des affaires juridiques, et ce, à compter du 15 février 2015.

Par arrêté Républicain n° 2014-308 du 26 décembre 2014.

Est acceptée, la démission de Monsieur Tarek Kahlaoui, le directeur général de l'institut tunisien des études stratégiques, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par arrêté Républicain n° 2014-309 du 29 décembre 2014.

Est acceptée, la démission de Madame Maha Ben Gad'ha, conseillère auprès du Président de la République, et ce, à compter du 9 février 2015.

Par arrêté Républicain n° 2014-310 du 29 décembre 2014.

Est acceptée, la démission de Monsieur Adel Selmi, conseiller auprès du Président de la République, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par arrêté Républicain n° 2014-311 du 29 décembre 2014.

Est acceptée, la démission de Monsieur Mohamed Messai, conseiller auprès du Président de la République, et ce, à compter du 1^{er} février 2015.

Par arrêté Républicain n° 2014-312 du 29 décembre 2014.

Est acceptée, la démission de Monsieur Chaker Bouajila, attaché au cabinet du Président de la République, et ce, à compter du 1^{er} mars 2015.

Par arrêté Républicain n° 2014-313 du 29 décembre 2014.

Est acceptée, la démission du Monsieur Lotfi Nalouti, attaché au cabinet du Président de la République, et ce, à compter du 15 février 2015.

Par arrêté Républicain n° 2014-314 du 29 décembre 2014.

Est acceptée, la démission du Madame Sana Ghenie, attachée au cabinet du Président de la République, et ce, à compter du 21 février 2015.

Par arrêté Républicain n° 2014-315 du 29 décembre 2014.

Est acceptée, la démission de Madame Ikbel Msaddaa, conseillère auprès du Président de la République, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par arrêté Républicain n° 2014-316 du 29 décembre 2014.

Les catégories de commandeur, officier et chevalier de l'ordre de la République (deuxième, troisième et quatrième classe) sont attribuées, à compter du 30 décembre 2014 aux :

Commandeur (deuxième classe) :

- Monsieur Imed Daimi,
- Monsieur Adnen Mansar,
- Monsieur Sami Ben Amara,
- Monsieur Mondher Mami.

Officier (troisième classe) :

- Monsieur Khaled Ben M'barek,
- Monsieur Ibrahim Nefaa,
- Monsieur Sami Ben Sik Salem,
- Madame Maha Ben Gad'ha,
- Monsieur Anis Jaziri,
- Monsieur Mokhtar Ghamekh,
- Monsieur Ahmed Ouerfelli,
- Monsieur Mohamed Messai,
- Monsieur Mohamed Lamjed Gdhami,
- Monsieur Lotfi Kaabi,
- Monsieur Zouhair Ismail,

- Madame Ikbel Msadaa,
- Monsieur Adel Selmi,
- Madame Mabrouka M'barek,
- Monsieur Anouar Gharbi.

Chevalier (quatrième classe) :

- Monsieur Lotfi Nalouti,
- Madame Hajer Lengliz,
- Monsieur Chaker Bouajila,
- Monsieur Ali Bou Ali,
- Madame Sana Ghenie,
- Monsieur Tarek Chaabani,
- Monsieur Hassene Belkacem,
- Monsieur Walid Hadook,
- Monsieur Housseem Mahdoui,
- Monsieur Ghassen Dridi,
- Monsieur Walid Ben Omrane.

Par décret présidentiel n° 2014-1 du 31 décembre 2014.

Monsieur Ridha Belhaj est nommé directeur du cabinet Présidentiel, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur Ridha Belhaj bénéficie aux fonctions de directeur du cabinet Présidentiel du rang et des avantages de ministre.

Par décret présidentiel n° 2014-2 du 31 décembre 2014.

Monsieur Mohsen Marzouk est nommé ministre conseiller auprès du président de la République, chargé des affaires politiques, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur Mohsen Marzouk bénéficie aux fonctions de ministre conseiller auprès du Président de la République du rang et des avantages de ministre.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2014-4516 du 22 décembre 2014, portant création des unités d'encadrement des investisseurs.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs

publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu le code de l'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009,

Vu la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009,

Vu la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014,

Vu le décret n° 93-1476 du 9 juillet 1993, portant organisation des services des gouvernorats et des délégations,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2010-771 du 20 avril 2010, portant création des cellules d'encadrement des investisseurs,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur, du ministre de l'économie et des finances, du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines, de la ministre du commerce et de l'artisanat, du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, de la ministre du tourisme, du ministre du transport, du ministre de la culture, du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, du ministre de la santé, du ministre des affaires sociales, du ministre de l'éducation, du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication et du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Le présent décret a pour objectif le renforcement des mécanismes de communication entre l'administration et les investisseurs afin d'aider à leur encadrement et la résolution des problématiques qui entravent l'exercice de leur activités économiques.